

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRETE DU MAIRE

Rue Jean Bobé : lignes jaunes

Nous, Laurence Picard, La Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié ou complété relatif à la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment les articles R325-12 à R325-46 et R417-1 à R417-11,

Vu l'arrêté municipal en date du 03/03/1983 portant notamment sur l'interdiction de stationner au droit de la rue Jean Bobé depuis la rue des Moulins jusqu'à la sortie du virage des deux côtés,

Vu l'arrêté municipal n°2015.ARR.010 en date du 22/01/2015 portant sur l'interdiction de stationner entre le n°1 et n°27 rue Jean Bobé,

1

Considérant que le développement de la circulation automobile peut compromettre la sécurité des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté vient abroger l'arrêté en date du 03/03/1983 juste sur la partie de la rue Jean Bobé et abroge l'arrêté n°2015.ARR.010 en date du 22/01/2015.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit :

- 1 au 3 rue Jean Bobé,
- 7 au 13 rue Jean Bobé,
- 21 au 25 rue Jean Bobé,

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20220411-2022-ARR-027-AR
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

- 27 au 31 rue Jean Bobé,
- 02 au 28 rue Jean Bobé,
- 28 au 26 rue Le Valentin,
- 29 rue Le Valentin

Ceux-ci afin de permettre notamment aux véhicules d'accéder et de sortir sans gêne de leurs entrées charretières.

ARTICLE 3 : La matérialisation de cette interdiction sera effectuée par la mise en place d'un panneau réglementaire de type B6a1 et d'un marquage au sol de couleur jaune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Les véhicules stationnés seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Toute personne qui contreviendrait aux dispositions réglementaires énoncées dans le présent Arrêté Municipal s'expose à une contravention et à un possible enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation, conformément à l'article R417-10, II, 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le Maire autorise les forces de Police, de Gendarmerie et les Agent de Surveillance de la Voie Publique à verbaliser tous les véhicules en infraction aux dispositions du présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur Le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 05 avril 2022

Madame le Maire,



PUBLIE LE :

11 AVR 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20220411-2022-ARR-027-AR
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022